



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.71 et 1607-O.72

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, à 19 h, les ordonnances suivantes:

- **Ordonnance 1607-O.71** – afin d'autoriser :
 - de 17 h le 8 décembre 2023 à 1 h le 9 décembre 2023, à l'occasion du « Party de Noël des employés » organisé par la Direction de l'arrondissement d'Anjou, le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - de 9 h à 19 h du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 et tous les samedis et tous les dimanches du 8 janvier 2024 au 29 mars 2024, à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, la diffusion de la musique (article 41.1).
- **Ordonnance 1607-O.72** – afin d'autoriser :
 - le 10 novembre 2023, de 16 h à 22 h, à l'Église Notre-Dame d'Anjou situé au 8200, place de l'Église, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper spaghetti » organisé par le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14) et la vente d'aliments (article 17.1) ;
 - le 2 décembre 2023, de 8 h à 17 h, aux intersections du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2023 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - le 11 décembre 2023, de 12 h à 17 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Goûter du baseball poches » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18) ;

- les 20 janvier 2024 et 11 mai 2024, de 9 h à 17 h, dans le stationnement de l'Église Notre-Dame d'Anjou situé au 8200, place de l'Église et en porte à porte dans les rues de l'arrondissement d'Anjou, à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Collecte de bouteilles et canettes » organisés par le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14) ;
- les 9 février 2024, 5 avril 2024 et 1^{er} juin 2024, de 18 h à 23 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Soirée de danse » organisés par le l'Association Au Fil du temps d'Anjou, le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 14, 18, 17.1, et 41.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2023.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.71

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Party de Noël des employés » organisé par la Direction de l'arrondissement d'Anjou, de 17 h le 8 décembre 2023 à 1 h le 9 décembre 2023, soit autorisé :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 et tous les samedis et tous les dimanches du 8 janvier 2024 au 29 mars 2024, soit autorisé :
 - La diffusion de musique (article 41.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.72**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper spaghetti » organisé par le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, le 10 novembre 2023 de 16 h à 22 h à l'Église Notre-Dame d'Anjou situé au 8200, place de l'Église, soient autorisés :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - La vente d'aliments (article 17.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2023 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 2 décembre 2023 de 8 h à 17 h aux intersections du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René, soit autorisée :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Goûter du baseball poches » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 11 décembre 2023 de 12 h à 17 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soit autorisé :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Collecte de bouteilles et canettes » organisés par le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, les 20 janvier 2024 et 11 mai 2024 de 9 h à 17 h dans le stationnement de l'Église Notre-Dame d'Anjou situé au 8200, place de l'Église et en porte à porte dans les rues de l'arrondissement d'Anjou, soit autorisée :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14).

5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Soirée de danse » organisés par le l'Association Au Fil du temps d'Anjou les 9 février 2024, 5 avril 2024 et 1^{er} juin 2024 de 18 h à 23 h dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soit autorisé :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428024